

COMPTE RENDU SEANCE DU 1 DECEMBRE 2017
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Présents : M. Christian MAZIERE, Maire, M. Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Sylviane NÉE, adjoints.
M. Claude BERSAC, Mr Henri ROBERT, Mme Céline REJASSE, M. Bernard MOIRAND,

Absents Excusés : Mme Frédérique VALLON, M. Thierry DENEPOUX, Mme Anne KLEINE

Pouvoirs : Mme Frédérique VALLON donne pouvoir à M. Jean Pierre CHATEAUREYNAUD, Mme Anne KLEINE donne pouvoir à Mme Céline REJASSE

Secrétaire de séance : M Bernard MOIRAND

Début de séance : 20h30

Le Compte rendu de la séance du 27 octobre est approuvé.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET VISITES :

• **Conseil d'école du 7/11/2017**

Mr le Maire et Mme Sylviane NEE expliquent qu'il y a des nouveaux membres et que le nouveau règlement a été voté et approuvé.

Au niveau des effectifs pour La Chapelle Faucher, il y a 19 élèves et pour l'école de Saint Pierre de Côte 37 élèves soit un total de 56 élèves pour le RPI. Les prévisions pour l'année 2018 sont de 52 élèves.

Présentation du projet pour le voyage de l'école de Saint Pierre de Côte à Saint Palais sur Mer. La Participation de la commune de Saint Pierre de Cole pour le transport (1200 euros environ), de la commune de Lempzours de 500 euros.... Mme Née propose que notre commune participe.

Monsieur le Maire demande si l'on peut rajouter cette délibération à l'ordre du jour. Le Conseil à l'unanimité donne son accord.

D'autres associations ont participé au financement de ce voyage d'1 semaine dont l'association des chasseurs à hauteur de 50.00€.

• **Réunion avec l'Inspection d'académique le 27/11/2017.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du ministre de l'Education Nationale allant dans le sens d'une scolarisation à partir de 2 ans. Il propose de faire un courrier qu'il enverra à Mme LAPORTE (inspectrice d'academie) et au député de la circonscription pour demander la possibilité d'ouvrir l'école maternelle de la Chapelle Faucher aux enfants de 2 ans. En effet si la démographie est en baisse, cette possibilité permettrait de maintenir les effectifs à 58 enfants scolarisés sur le RPI.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LE VOYAGE ORGANISEE PAR L'ECOLE DE SAINT PIERRE DE COLE A SAINT PALAIS SUR MER

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de la Directrice de l'école de Saint Pierre de Côte qui sollicite le Conseil pour une participation financière au voyage qu'elle organise à Saint Palais sur Mer en mars 2018.

Madame Céline REJASSE présente le contenu du voyage (durée 1 semaine).

Après en avoir discuté et après délibération

Le Conseil accorde une participation pour le voyage de Saint Palais sur Mer d'un montant de 500.00€

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2017.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu la délibération n°2014-01-02 du 06 janvier 2014 portant création de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu la délibération n° 2017-02-01 du 7 février 2017 portant notification des montants provisoires des attributions de compensations aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en séance du 27 septembre 2017
- Le rapport est annexé à la présente délibération
- Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - COMPETENCE ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment le IV l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2014-01-02 du 06 janvier 2014 portant création de la commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;

Vu la délibération n°2015/06/69 du 3 juin 2015 de la Communauté de Communes Dronne et Belle relative à la modification de ses statuts pour intégrer la compétence « instruction et délivrance des autorisations du droit des sols » en lieu et place de ses communes à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant qu'après un an et demi de fonctionnement il est possible d'évaluer le coût de l'exercice de cette compétence ;

La CLECT s'est réunie le 27 septembre 2017 pour étudier le mode de répartition de ce coût et a établi son rapport qui est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence ADS tel que présenté en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL (CNP) 2018

M. le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service).

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par C.N.P. Assurances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à
 - signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018

Délibéré à l'unanimité

LOCATION DU LOGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE T2 ET DISCUSSION SUR CELUI DU T3

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été informé par Mme. BERTHE CINDY (locataire du T2) de son départ à compter du 1^{er} décembre 2017. Un état des lieux a été réalisé en présence de l'intéressée.

Il ajoute qu'il a reçu une demande d'échange pour ce logement de Mme BRETON Edwina (locataire du T3) qui souhaite prendre un logement plus petit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve

- La location du logement de l'ancien Presbytère à Mme BRETON Edwina à compter du 01/01/2018
- qu'un état des lieux sera réalisé par la mairie en présence du locataire entrant
- Qu'un dépôt de garantie (caution) correspondant à un mois de loyer a été réclamé au nouveau locataire
- de fixer à compter du 1^{er} 01 2018 le loyer mensuel de ce logement à 300 € (les ordures ménagères seront à ajouter à ce montant ainsi que toutes les autres charges pouvant résulter de cette location).
- Précise que l'entretien des parties communes est à la charge des locataires (à tour de rôle)
- Un bail de location sera rédigé par la commune et les frais éventuels seront réglés par les deux parties à part égale.

Autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer les documents relatifs à cette affaire.

Délibéré à l'unanimité

BUDGET LA CHAPELLE FAUCHER VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de voter des crédits supplémentaires et de faire la Décision Modificative suivante :

Pour les emprunts

Fonctionnement dépenses

Chapitre 66 compte 66111 + 235.00 €

Chapitre 011 compte 6064 - 235.00 €

Investissement dépenses

Chapitre 16 compte 1641 + 350.00 €

Investissement dépenses

du 201705 compte 2135 - 350.00 €

Pour la remise en état du chemin Bas Faureille, Faureille

investissement dépenses

du 201605 compte 2138 - 10 000 €

investissement dépenses

du 201705 compte 2135 - 3 323.20 €

investissement dépenses

chapitre 21 compte 2151 + 14 221.20 €

fonctionnement dépenses

chapitre 011 compte 60633 - 898.00 €

chapitre 023 + 898.00 €

chapitre 021 + 898.00 €

M. le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, **après en avoir délibéré** vote la décision modificative

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION SUITE A LA DEMISSION D'UN AGENT SUR LE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A LA CANTINE ET RECRUTEMENT D'UN NOUVEL AGENT

PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016(modifié) fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu la saisine du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion en date du 23/11/2017 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire/Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'Adjoint Administratif territorial à 17h30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'Adjoint administratif territorial à 15h00 heures hebdomadaires au motif de la demande de l'agent

-la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01/01/2018, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

Délibéré à l'unanimité

Pour répondre à la demande de l'agent occupant les fonctions de l'agence postale qui ne souhaite pas maintenir l'ouverture de la poste le samedi matin. En remplacement l'agence postale serait ouverte le mercredi après-midi. Le Conseil est invité à se prononcer.

Mme Née fait savoir que toutes les agences postales sont fermées le samedi matin et que cet agent peut avoir droit à deux jours consécutifs de repos.

Résultats du vote :

- Pour le maintien de l'ouverture le samedi matin : 7
- Abstention : 1 B.Moirand
- Contre : 1 S.Née

L'ouverture de l'agence postale sera donc maintenue les samedi matin. Monsieur le Maire se charge d'en informer l'agent.

AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement une personne pour le remplacement d'un agent démissionnaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de 5 semaines allant du 8 janvier au 09 février 2018 inclus, ainsi que 2 autres périodes à venir, du 26/02 au 06/04 et du 23/04 au 06/07.

Cet agent assurera des fonctions d'aide à la cantine et effectuera le ménage de l'école.

Pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibéré avec 8 pour et 1 contre : Mme NEE est contre ce type de contrat fractionné aux périodes scolaires, sachant qu'il sera demandé à cette même personne un travail de nettoyage pendant les vacances scolaires. Elle préconise un contrat à l'année.

Monsieur le Maire présente les candidatures reçues pour les fonctions d'aide à la cantine et ménage à l'école. C'est Mme BAUDOUIN Elisabeth qui assurera ses fonctions à partir du 8 janvier 2018.

Un contrat à part sera fait pour les heures de ménages pendant les vacances scolaires.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES

M. le Maire expose que suite à de nouvelles constructions il convient de prendre une délibération pour la participation financière postérieurement à la mise en service de l'assainissement collectif des eaux usées :

Vu l'article L-1331-7 du Code de la santé publique la commune est autorisée à percevoir une participation financière (PAC) auprès des propriétaires d'immeubles achevées postérieurement à la mise en service de l'assainissement.

En application de l'article 30 de la loi n° 2012-350 du 14/03/2012 des finances rectificative, la participation pour l'assainissement collectif (PAC) s'est substituée à la participation au raccordement à l'égout (PRE).

Le montant de la PAC peut être différencié pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant soit une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire (constructions nouvelles), soit la mise aux normes d'une telle installation (construction ancienne).

Il ne pourra PAS dépasser 80 % du coût de fourniture et pose d'une installation d'assainissement individuel, diminué, le cas échéant du montant du remboursement dû par le même propriétaire en l'application de l'article L-1331-2 du Code de la santé publique

Monsieur le maire donne lecture des articles L-1331-7 et L-1331-2 du Code de la santé publique et propose l'institution d'une participation pour l'assainissement collectif (PAC) selon les modalités suivantes :

Montant TTC forfaitaire de la (PAC) proposé 3 000.00€

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité**

SUBVENTION A ATTRIBUER AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE (SDIS 24) POUR PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BRANTÔME-EN-PERIGORD

Monsieur Christian MAZIERE informe l'assemblée du projet de reconstruction du centre d'incendie et de secours (CIS) du Brantôme-en-Périgord qui a été présenté par le Directeur départemental du SDIS 24 le mardi 21 février 2017 au CIS de Brantôme-en-Périgord.

Il précise que le SDIS 24 a inscrit au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2017-2021, le projet de reconstruction du (CIS) de Brantôme-en-Périgord afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Brantôme-en-Périgord et des communes desservies en 1^{er} appel par ce CIS. Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de co-financement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1^{er} appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CIS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1. Qu'ainsi la commune de Brantôme-en-Périgord, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1^{er} appel par le CIS participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Il ajoute que la commune de Brantôme-en-Périgord s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située au lieu-dit Font-Vendôme au profit du SDIS 24, afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1^{er} appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant net¹ du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris la commune de Brantôme-en-Périgord, au prorata de la population légale INSEE 2014 arrêtée au 1^{er} janvier 2017 de chaque commune appartenant au secteur de 1^{er} appel du CIS de Brantôme-en-Périgord, lequel secteur totalise une population globale de 8 107 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 70 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CIS.

Compte tenu de l'état général du CiS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompier qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considérés comme prioritaires et indispensables et propose à l'assemblée d'approuver le principe du soutien de la commune de La Chappelle Faucher à cette opération.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

Approuve le principe du soutien financier de la commune de La Chappelle Faucher sous la forme d'une subvention d'équipement auprès du SDIS 24 pour un montant maximum de 29 831,05 euros représentant sa quote-part. Il est décidé que le paiement se fera sur 4 ans à raison de 7 457.76 euros par an.

Précise que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération, à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

Constate que la présente délibération est **approuvée à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation de S. NEE des corbeilles cadeau de Noël destinées aux personnes de la commune ayant 70 ans et plus vivant seules.
- Approbation pour le changement d'ordinateur commun dans la salle du conseil
- Envoyer à tous la synthèse de présentation du PLUi, reçu de la Communauté de Communes Dronne et Belle, pour lecture et pour délibération au prochain conseil.
- Mme Née demande également où en est le changement du rideau de scène de la salle polyvalente
- Date des vœux de la commune** le vendredi 12 janvier à 18h30.
- Date du prochain Conseil Municipal** le samedi 03 février 2018.

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h30.

Le Maire,
Christian MAZIERE.

